

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2023-06-008

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2023-06-09-00004 - Arrete N°2023-0956-du-09-06-2023-modifiant l'arrete n°2023-0383 du27-03-2023 portant renouvellement de la formation carrieres de la CDNPS (3 pages) Page 4

18-2023-06-09-00003 - arrete n°2023-0957 du 09-06-2023 modifiant l'arrete n°2022-0473 du 10 mai 2023 portant renouvellement de la formation specialisee publicite de la CDNPS (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2023-06-09-00002 - AP DDT-2023-205 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces d'odonates et de lépidoptères protégés accordée à la Fédération départementale des chasseurs du Cher en 2023 (3 pages) Page 12

18-2023-06-14-00001 - ARRÊTÉ n° DDT-2023-206 portant renouvellement de l autorisation de capture, de transport et de relâcher de hérissons d Europe (Erinaceus europaeus) au Centre de soins ATOUPIC - 2023-2027 (2 pages) Page 16

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST /

18-2023-06-15-00001 - Arrêté de prolongation de durée de l'arrêté de travaux 2023-A20-ARG-18-56 pour la réparation de joint de chaussée du pont sur le Cher de l'autoroute A20 (4 pages) Page 19

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2023-06-15-00003 - ARRÊTÉ N° 2023-1043 du 15 juin 2023 accordant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté (4 pages) Page 24

18-2023-06-15-00004 - ARRÊTÉ N° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE sous-préfète de Saint-Amand-Montrond (3 pages) Page 29

18-2023-06-15-00005 - ARRÊTÉ N° 2023-1045 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon (4 pages) Page 33

18-2023-06-15-00006 - ARRÊTÉ N° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l arrondissement de Bourges (2 pages) Page 38

18-2023-06-15-00007 - ARRÊTÉ N° 2023-1047 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture (3 pages) Page 41

18-2023-06-15-00008 - ARRÊTÉ N° 2023-1048 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département (4 pages) Page 45

18-2023-06-15-00009 - Arrêté n° 2023-1049 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental (7 pages) Page 50

18-2023-06-13-00001 - Arrêté N°2023/DIRPJJ-GC/004 portant tarification du service d'investigation éducative interdépartemental Cher et Indre (18-36) géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI) (3 pages) Page 58

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2023-06-16-00002 - ARRETE N°2023-1050 DU 16 JUIN 2023 ETABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES ORGANISEES DANS LA COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS (2 pages) Page 62

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-06-09-00004

Arrete N°2023-0956-du-09-06-2023-modifiant
l'arrete n°2023-0383 du27-03-2023 portant
renouvellement de la formation carrieres de la
CDNPS

Arrêté N° 2023-0956 du 09 juin 2023

portant modification de l'arrêté n° 2023-0383 du 27 mars 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille WITASSE THEZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.11420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la demande en date du 22 mai 2023 de l'UNICEM, demandant le remplacement d'un membre suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2023-0383 en date du 27 mars 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est abrogé.

Article 2

La composition de la formation « carrières » de la CDNPS est conforme à l'annexe jointe (modification apportée en gras).

.../...

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 09 juin 2023

Le préfet,

signé : Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Formation dite « des Carrières »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher	La DDETSPP ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	2 Conseillers départementaux	Mme Véronique FENOLL	Mme Marie-Line CIRRE
		M. David DALLOIS	M. Didier BRUGERE
	1 Maire	M. Pierre de JOUVENCEL Maire de Bussy	M. Olivier LE CAM Maire de Beffes
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Bruno LECLERC Hydrogéologue agréé	M. Guillaume DUBROCA Hydrogéologue agréé	
	M. Philippe VAN NIEUWKERKE Association Nature 18	Mme Valérie LE PRIOL Association Nature 18	
	M. Frédéric GEORGET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	
Personnes compétentes en matière de carrières	M. Dominique COUILLEROT COLAS CENTRE OUEST	M. Eric VIALETTE Imerys Céramics France	
	M. Camille de PAUL GSM secteur Centre	M. Florian CLARET Société EUROVIA	
	M. Michel CHAUVIN CASSIER TP	M. Marc VILLEPREUX SETEC TTR	
		12 membres + le Préfet (Président)	

NOTA : le maire de la commune d'implantation siège en plus, avec voix délibérative

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-06-09-00003

arrete n°2023-0957 du 09-06-2023 modifiant
l'arrete n°2022-0473 du 10 mai 2023 portant
renouvellement de la formation specialisee
publicite de la CDNPS

Arrêté N° 2023-0957 du 09 juin 2023

portant modification de l'arrêté n° 2022-0473 du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée «publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille WITASSE THEZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la demande en date du 12 mai 2023 de l'Union de la publicité extérieure, demandant le remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2022-0473 en date du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée «publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est abrogé.

Article 2

La composition de la formation «publicité» de la CDNPS est conforme à l'annexe jointe (modification apportée en gras).

.../...

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 09 juin 2023

Le préfet,

signé : Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Annexe

Formation dite « de la Publicité »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Service territorial de l'architecture et du patrimoine	L'ABF, Chef du STAP, ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	1 Conseiller départemental	M. Patrick BARNIER	Mme Florence PIERRE
	1 Maire	Mme Bernadette GOIN. Maire de Berry-Bouy	Mme Ghislaine LEGROS Maire-adjoint de Bengy-sur-Craon
	1 Représentant de Bourges Plus	M. Stéphane HAMELIN	M. Denis POYET
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Thomas VÉRIN Association paysages de France	Mme Anne-Marie FAURY Association paysages de France	
	Mme Béatrice RENON - CAUE	Mme Hélène FOLTIER-MAREMBERT - CAUE	
	M. Benoît de CHOULOT Paysagiste		
Personnes compétentes en matière de publicité	M. Hervé GUYON Société MPE-Avenir	M. Jérôme BRISSON Société Phénix Groupe	
	M. Didier HENNEQUIN Société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE Société Clear Channel France	
	Mme Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX Société « e-VISIONS »		
		12 membres + le Préfet (Président)	

NOTA : le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus, avec voix délibérative.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-06-09-00002

AP DDT-2023-205 portant dérogation à
l'interdiction de capture d'espèces d'odonates
et de lépidoptères protégés accordée à la
Fédération départementale des chasseurs du
Cher en 2023

Arrêté N° DDT-2023-205

portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces d'odonates et de lépidoptères protégés
accordée à la Fédération départementale des chasseurs du Cher en 2023

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée le 30 novembre 2022 par le président de la Fédération des chasseurs du Cher, 22 rue Charles Durand, 18023 BOURGES CEDEX, pour la capture temporaire de spécimens protégés d'odonates et de lépidoptères, dans le cadre d'inventaires menés sur le site de l'Espace naturel sensible (ENS) du Territoire des Places à Morogues, en faveur de MM. Antoine CHAUVIN, Ronan PAGEAU et Pierre PORCHERON pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-0416 du 5 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre - Val de Loire du 8 mars 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire n° 2023/21 du 7 mars 2023 ;
- Considérant** la qualification des demandeurs et des objectifs scientifiques poursuivis ;
- Considérant** que la demande d'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Considérant** que les inventaires réalisés contribueront à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du département, ainsi qu'à l'échelle régionale, et à l'optimisation de la gestion menée sur le Territoire des Places ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Fédération départementale des chasseurs du Cher, située 22 rue Charles Durand, 18023 Bourges cedex, en faveur de MM. Antoine CHAUVIN, Ronan PAGEAU et Pierre PORCHERON. Ce personnel pourra être complété par des personnes en CDD saisonnier qui seront formés et suivis par la FDC.

Article 2 – Nature de la dérogation

La Fédération des chasseurs du Cher est autorisée à réaliser des captures/relâchers sur place d'espèces protégées d'odonates et de lépidoptères présents sur l'ENS du territoire des Places à Morogues, dans le cadre d'inventaires réalisés en cohérence avec le plan de gestion 2020-2029. Les espèces sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Article 3 – Conditions de la dérogation

Les individus seront capturés à l'aide de filets. Il est préférable que les captures ne soient réalisées qu'en cas de doute sur la détermination de l'espèce. Dans tous les cas, les individus capturés devront être relâchés immédiatement après identification sur le lieu de leur capture.

Les inventaires réalisés permettront d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur le site et plus globalement à l'échelle régionale.

Article 3 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées sera adressé, au plus tard 3 mois suivant la fin de l'opération, soit le 31 mars 2024, à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau, biodiversité, risques naturels et Loire, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable pour l'année 2023.

Article 5 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 peuvent faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.415-3 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions

Article 6 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des chasseurs du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité .

Bourges, le 9/06/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe de service,

signé

Lucie ARNAUDET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-06-14-00001

ARRETÉ n° DDT-2023-206 portant
renouvellement de l'autorisation de capture, de
transport et de relâcher de hérissons d'Europe
(*Erinaceus europaeus*) au Centre de soins
ATOUPIC - 2023-2027



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRETÉ n° DDT-2023-206

portant renouvellement de l'autorisation de
capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
au Centre de soins ATOUPIC

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne - Annexe III) ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu la demande présentée le 22 janvier 2023 par Mme Anne DUPUY, responsable du centre de soins Faune sauvage « ATOUPIC », situé 26 rue Provençères à MASSAY (18120), qui sollicite le renouvellement de l'autorisation de capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe (*Erinaceus europaeus*) dans le cadre d'opérations de sauvetage et de soins d'animaux blessés ou de jeunes abandonnés ;

Vu le certificat de capacité n° 2013-DDCSPP-003, délivré à Mme Anne DUPUY le 2 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDCSPP-004 du 2/01/2013 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins pour les animaux de la faune sauvage situé à Massay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0416 du 5/04/2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 20/03/2023 ;

Considérant la qualification du demandeur et des objectifs de maintien de l'espèce dans un milieu favorable ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Mme Anne DUPUY, responsable du centre de soins « ATOUPIC » situé 26 rue Provençères, à 18120 MASSAY, est autorisée à capturer, transporter et relâcher des spécimens vivants :

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	jusqu'à 50 par an	Capture en vue d'un acheminement vers le centre de soins ATOUPIC, puis transport et relâcher dans des milieux favorables.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'opérations de sauvetage et de soins d'animaux blessés ou de jeunes abandonnés dans le département du Cher. Les individus sont soignés au centre de soins « ATOUPIC » et relâchés dans des milieux favorables à proximité du lieu de leur capture ou le cas échéant dans des milieux prairiaux.

La présente autorisation est valable pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 – Mesures de suivi et rapport d'activité

Un bilan des opérations sera transmis annuellement, dans les 3 mois suivant la fin de l'année considérée à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,

- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX, ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, Mme Anne DUPUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Bourges, le 14/06/2023

Le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La cheffe de service,

signé

Frédérique VIDALIE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2023-06-15-00001

Arrêté de prolongation de durée de l'arrêté de
travaux 2023-A20-ARG-18-56 pour la réparation
de joint de chaussée du pont sur le Cher de
l'autoroute A20



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-ARG-36-58

relatif à réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 sens Paris-Provence
Commune de Argenton-sur-Creuse et de Luant

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU note du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 01 51 00
www.dirco.info
Mél : marjorie.gourabian@developpement-
durable.gouv.fr

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 01/04/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-36 du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des reconnaissances géotechniques de la buse de Fontfurrat au PR 93 par l'entreprise GEOTEC, ainsi que les travaux sur le massif du pylône n°737 au PR 76 par l'entreprise RTE dans le sens Paris – Province sur l'A20, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 – A compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 23 juin 2023,

La voie de droite sera neutralisée entre les PR 92+500 et 93+500 dans le sens Paris-Provence pour permettre le chantier de reconnaissances géotechniques de la buse de Fontfurrat et,

La voie de droite sera neutralisée entre les PR 75+500 et 76+500 dans le sens Paris-Provence pour permettre le chantier de réfection du massif du pylône électrique.

Article 2 – Il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

Article 3 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District Nord (CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 01 51 00

www.dirco.info

Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr

2/3

Article 5 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 – Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Maire d'Argenton sur Creuse
- M. le Maire de Luant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 15/06/2023

Le PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT AU DEVELOPPEMENT



P. FAUCHET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°2023-A20-ARG-36-58

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 01 51 00

www.dirco.info

Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr

3/3

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00003

ARRÊTÉ N° 2023-1043 du 15 juin 2023 accordant
la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel
BRUNET, directeur de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2023-1043
accordant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET ,
directeur de la citoyenneté

Le Préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté,

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu la décision du 14 juin 2023 chargeant Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, attachée principale d'administration de l'État, des fonctions de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration du lundi 19 juin au vendredi 13 octobre 2023 inclus ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jean-Michel BRUNET,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

1. Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
2. Les attestations de dépôt de dossiers,
3. Les autorisations de congés ou d'absence, régulières ou exceptionnelles du personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

Titres

1. Les passeports et passeports d'urgence ou de mission,
2. Les cartes nationales d'identité,

Habilitations

3. Les validations des demandes d'accès à l'application TES pour les agents du CERT, ainsi que pour les agents de mairies dans le cadre de l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de titres (application AGATES).

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

Séjour

1. Les titres de séjour des étrangers,
2. Les attestations et récépissés de demande de titre de séjour,

Circulation des étrangers

3. Les titres de voyage des réfugiés,
4. La délivrance de sauf-conduits,
5. Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
6. La délivrance de visas retour,
7. L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
8. Les décisions de rétention de passeports étrangers,

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

Armes et explosifs

1. Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
2. Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
3. Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
4. Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
5. Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
6. Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
7. Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
8. Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
9. Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification,
10. Les arrêtés portant autorisation individuelle préalable à une formation au certificat de qualification,
11. Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques,

Associations

12. Délivrance des récépissés de déclaration d'associations ou de modifications de leurs statuts,

Élections

13. Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,

Missions de proximité liées aux droits à conduire et aux immatriculations

Droits à conduire

14. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
15. Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
16. Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
17. Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),

Enseignement de la conduite

18. Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
19. Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Taxis et VTC

20. Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),

Police administrative et réglementation générale

Gardes

21. Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers,
22. les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,

Activités commerciales

23. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
24. Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),

Funéraire

25. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
26. Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,

Divers

27. Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les déférés préfectoraux,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRUNET, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Céline EPINETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, attachée principale d'administration de l'État, chargée des fonctions de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration du lundi 19 juin au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie DUJON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chargée des fonctions de cheffe de bureau.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00004

ARRÊTÉ N° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature à Mme Nathalie
PROUHÈZE sous-préfète de
Saint-Amand-Montrond

ARRÊTÉ N° 2023-1044
accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE
sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,
- Vu** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,
- Vu** le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,
- Vu** le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,
- Vu** le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,
- Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 2) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L. 2112-2 et L. 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R. 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué du préfet au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 13°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PROUHÈZE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne-Charlotte BERTRAND sous-préfète de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PROUHÈZE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jonathan AUDOT, agent contractuel de catégorie A, recruté sur le poste de secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Virginie de SENILHES, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi de la commission de sécurité et de la coordination du pilotage, aux fins de signer les procès-verbaux ainsi que les convocations de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Nathalie PROUHÈZE, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00005

ARRÊTÉ N° 2023-1045 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature à Mme Anne-Charlotte
BERTRAND, sous-préfète de Vierzon

ARRÊTÉ N° 2023-1045
accordant délégation de signature
à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes, pour l'ensemble du département :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
2. Autorisations des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
3. Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits ;
4. Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques ;
5. Délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation ;
6. Organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière ;
7. Déclaration de feux d'artifice ;
8. Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes ;
9. Autorisations de manifestations aériennes ;
10. Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord (drône) ;
11. Dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome ;
12. Habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu.

Article 2: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières ;

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

1. Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement ;
2. Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement ;
3. Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement ;
4. Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L. 2112-2 et L. 2112-3 et sui des collectivités territoriales) ;
5. Création des commissions syndicales en application de l'art. L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales ;
6. Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L. 2224-21 du code général des collectivités territoriales) ;
7. Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R. 411-1 et suivants du code de la route) ;
8. Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile ;
9. Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales ;

10. Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
11. Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»);
12. Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution ;
13. Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local ;
14. Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
15. Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
16. Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- Correspondances courantes ;
- Délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation pour l'ensemble du département ;
- Autorisations des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
- Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département ;
- Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques sur l'ensemble du département ;
- Organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière pour le département ;
- Déclaration de feux d'artifice sur tout le département ;
- Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes sur tout le département ;
- Autorisations de manifestations aériennes sur tout le département ;
- Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord pour tout le département ;
- Dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome, pour tout le département ;
- Habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu ;
- Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades ») ;
- Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Vierzon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00006

ARRÊTÉ N° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature à Mme Camille de
WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la
préfecture, sous-préfète chargée de
l'arrondissement de Bourges

ARRÊTÉ N° 2023-1046

**accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY,
secrétaire générale de la préfecture,
sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges**

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Camille de WITASSE THÉZY,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'État dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
- 2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité du préfet du Cher,
- 3) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité du préfet du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité du préfet du Cher.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet, ou en son absence, par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00007

ARRÊTÉ N° 2023-1047 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Camille
de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la
préfecture

ARRÊTÉ N° 2023-1047
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n° 2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté n°2023-1049 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} ministre du 2 août 2019,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avenant à la convention de délégation de gestion du 6 janvier 2021,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture et le secrétariat général commun départemental pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et l'ordonnancement des dépenses, sur l'émission et la signature des titres de recette, ainsi que sur toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, sur tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE THÉZY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ou en son absence, par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Nathalie PROUHÉZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Véronique Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État ou Mme Angélique CHAPIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointes à la directrice.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 176, 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1 500 €.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc VOGT, directeur des sécurités et de la communication, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1 500 €.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00008

ARRÊTÉ N° 2023-1048 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature à M. Franck

MOINARDEAU

sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et
chef de projet sécurité routière dans le
département

ARRÊTÉ N° 2023-1048
accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet
et chef de projet sécurité routière dans le département

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'arrêté n° 2021-1327 du 3 novembre 2021 portant révision de l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et à la commission communale,

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° NOR INT J0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Franck MOINARDEAU,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet,
- les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État,
- les réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence de soins.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Article 3 : En l'absence de M. MOINARDEAU, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VOGT, directeur des sécurités et de la communication, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer dans les domaines de compétences des bureaux ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les récépissés en matière de manifestation sur la voie publique,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- les actes relatifs à la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance),
- les actes relatifs à la police des débits de boisson,
- les actes relatifs aux demandes d'autorisation de vidéo protection.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Kévin TISSOT, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent DI MICHELE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans et exercices de gestion de crise,
- le secourisme, à l'exception de toutes pièces concernant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- les associations agréées de sécurité civile,
- le déminage,

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marjolaine MANSION, secrétaire administrative de classe normale adjointe au chef de bureau.

Délégation est en outre donnée à Mme Aïcha SAOUD, secrétaire administrative de classe supérieure, coordinatrice départementale des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges, hormis les ERP de 1ère catégorie.

Délégation est également donnée à Mme Marjolaine MANSION, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau de la sécurité civile, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges, hormis les ERP de 1ère catégorie.

► *pour le bureau de la représentation de l'État et de la communication :*

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication.

Article 4 : M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité du préfet du Cher, auprès duquel est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Il est assisté d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Franck MOINARDEAU, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 7 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck MOINARDEAU, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-06-15-00009

Arrêté n° 2023-1049 du 15 juin 2023 accordant
délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN,
directrice du secrétariat général commun
départemental

**Arrêté n° 2023-1049
accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN,
directrice du secrétariat général commun départemental**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1641 du 31 décembre 2020 fixant la date de création du secrétariat général commun départemental et la liste des agents y étant affectés ;

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu la décision du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie MARTIN, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au bénéfice de la préfecture et des directions départementales interministérielles, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel du SGCD

- I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux,
 - I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
 - I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,
 - I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,
 - I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
 - I.A.6 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
 - I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission),
 - I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes,
- * Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.

Gestion du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles

- I.A.9 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,
- I.A.10 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.11 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :
 - 1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - 2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,
- I.A.12 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.13 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.14 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

B / Patrimoine

- I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD,
- I.B.2 Déclaration préalable, demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir pour les bâtiments gérés par le SGCD,
- I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.

C / Divers

- I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC.

II – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES, DE L'ÉMISSION DES ORDRES A PAYER ET DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES

- II.A. Marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,
- II.B. Engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,
- II.C. Titres de recettes et tous actes y afférant,
- II.D. Liquidation et certification de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire,
- II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dont les ordres à payer auprès du comptable public pour toute dépense ou recette imputée sur les programmes suivants, dans la limite des affaires confiées au SGCD :

- 112 - Aménagement du territoire
- 113 - Paysages, eau et biodiversité
- 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales
- 122 - Concours spécifiques

- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 - Développement des entreprises et régulations
- 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 148 - Fonction publique
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 176 - Police Nationale
- 181 - Prévention des risques
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 - Sécurité et éducation routières
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables
- 232 - Vie politique, culturelle et associative
- 348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 - Administration territoriale de l'État
- 362 - Plan de relance
- 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires
- 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service et agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Patrice PAUL Laurent CLOUP Sonia FREVOL	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux – délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission) I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes	Lucas BOUSTIE Catherine BERRY Angélique COMBRON
Nicolas LOUBET	I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD	Lucas BOUSTIE Christine LAMURE
	I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.	Lucas BOUSTIE Christine LAMURE Nicolas CALVO
Patrice PAUL	I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC	Catherine BERRY

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental
Chefs de pôle et adjoints : Célia HORSIN (pôle gestion administrative et paye) Angélique COMBRON (adjointe à la cheffe SGRH) Christine LAMURE (pôle logistique générale) Marc-Michel CLAUDÉ (adjoint au chef SIDSIC) Jean-Yves IMBERT (site Lariboisière)	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux - délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations

II – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET, en l'absence de Mme Aurélie MARTIN	40 000 € HT pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur, engagements juridiques, titres de perception et tous actes y afférant, certificat de service fait, ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État	
Nicolas LOUBET	Ensemble de la matière dans la limite de 2 000 € HT	Lucas BOUSTIE
Laurent CLOUP		Marc-Michel CLAUDÉ
Patrice PAUL Catherine BERRY Sylvie LALEU Thomas HARMAND Pauline PAIXAO Nathalie FRELAT Laurence CATRIC	II. B Saisie et validation des demandes d'achat et demandes de subvention II.C. Titres de perception et tous actes y afférant, II.D. Certificat de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et ordres de payer au comptable assignataire	Programmes budgétaires : 111, 112, 113, 119, 122, 124, 134, 135, 148, 155, 161, 163, 176, 181, 206, 207, 215, 216, 217, 219, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 754
Sonia FREVOL	II.C Titres de perception et tous actes y afférant	Angélique COMBRON Célia HORSIN

Subdélégation de signature est accordée pour l'usage des cartes achat aux agents figurant en annexe 1.

Article 3 : Les agents figurant sur la liste jointe en annexe 2, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaires et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la demande de création des engagements juridiques, demandes d'achat, de subventions, créations de tiers, de la demande de subventions et de la certification du service.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 15 juin 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Annexe 1 à l'arrêté n°2023-1049 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental :

Liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépense autorisés

Nom du détenteur de la carte	Montant autorisé par transaction	Montant autorisé par transaction sur Internet	Montant annuel
BARATE Maurice ⁽¹⁾	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
De WITASSE THÉZY Camille ⁽¹⁾	500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
MOINARDEAU Franck ⁽¹⁾	500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
PROUHÈZE Nathalie ⁽¹⁾	500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
BERTRAND Anne-Charlotte ⁽¹⁾	500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
CHAUVEAU Fabienne	500,00 €	-	14 000,00 €
CLOUP Laurent	Niveau 1 500,00 €	-	53 000,00 €
	Niveau 3 4 000,00 €	-	55 000,00 €
LOUBET Nicolas	Niveau 1 1 000,00 €	1000,00 €	32 000,00 €
	Niveau 3 3 000,00 €	-	32 000,00 €
BERTHELOT Pascal	1 000,00 €	-	40 000,00 €
PICCOLI Christophe	500,00 €	-	10 000,00 €
RIOLET Frédéric	250,00 €	-	10 000,00 €
IMBERT Jean-Yves	Niveau 1 2 000,00 €	-	10 000,00 €
	Niveau 3 3 500,00 €	-	10 000,00 €
BARBOUX Alix	500,00 €	-	3 000,00 €
DALUZ Éric	500,00 €	-	3 000,00 €
ZANUTTINI Nathalie (prog 207)	500,00 €	-	6 000,00 €
RACLIN Gérald (prog 207)	500,00 €	-	1 500,00 €

(1) chacun des membres du corps préfectoral dispose de deux cartes achat, l'une de niveau 1 pour les frais de représentation, l'autre, de niveau 1bis, pour les autres achats, utilisable seulement auprès de fournisseurs pré référencés. Les plafonds sont identiques pour ces deux cartes mais peuvent différer d'un titulaire à un autre.

Annexe 2 à l'arrêté n°2023-1049 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Stéphane LETONNELIER (programmes 112, 119, 122, 362, 363, 364 et 380)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112, 119, 122, 362, 363, 364 et 380)
- Mme Aurélie DIGEON (programmes 112, 119, 122, 362, 363, 364 et 380)
- M. Nicolas BONNES (programmes 112, 119, 363 et 364)
- Mme Christine BESSON (programmes 119)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programmes 119)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119, 754 et 122)
- M. Gilles NAGOT (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Marie-Line MASSONNAT (programmes 207 et 232)
- Mme Sylvie PERROT (programme 176)
- M. Kévin TISSOT (programme 216 *(0216-CIPD-DP18)*)
- M. Laurent DI MICHELE (programme 216 *(0216-CIPD-DP18)*)
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 *(0216-CIPD-DP18)*)
- M. Patrice PAUL (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Catherine BERRY (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Sylvie LALEU (prog. 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Laurence CATRIC (prog. 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Nathalie FRELAT(programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- M. Thomas HARMAND (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Pauline PAIXAO (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)

Préfecture du Cher

18-2023-06-13-00001

Arrêté N°2023/DIRPJJ-GC/004 portant
tarification du service d'investigation éducative
interdépartemental Cher et Indre (18-36) géré
par l'association interdépartementale pour le
développement des actions en faveur des
personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI)

**Arrêté N°2023/DIRPJJ-GC/004
portant tarification du service d'investigation éducative interdépartemental Cher et Indre (18-36)
géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes
handicapées et inadaptées (AIDAPHI)**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Bourges (3 rue Charles Durand) géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 habilitant le service d'investigation éducative, sis 24 avenue des Prés le Roi à Bourges (18000) géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions budgétaires arrêtées par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2023 annexées au présent arrêté ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'investigation éducative sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitaton courante	46 370,00 €	900 243,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 658,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 215,13 €	
	Report de la secton d'exploitaton (déficit)	- €	
Recetes	Groupe I Produits de la tarificaton	790 328,35 €	900 243,44 €
	Groupe II Autres produits relatfs à l'exploitaton	- €	
	Groupe III Produits fnanciers et produits non encaissables	- €	
	Report de la secton d'exploitaton (excédent)	109 915,09 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2023 est fixée à 264 mineurs.

Article 2 :

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2023, au SIE 18-36 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale et inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$790\,328.35 / 264 = 2\,993.6679 \text{ € arrondi à } 2\,993.67 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 juin 2023.

4°- Le prix d'acte 2023 de 2 993.67 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024.

Article 3 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2020301.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes – B.P. 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 13 juin 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Camille de WITASSE THÉZY

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2023-06-16-00002

ARRETE N°2023-1050 DU 16 JUIN 2023
ETABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AUX
ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES
ORGANISEES DANS LA COMMUNE DE
BRUERE-ALLICHAMPS



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Saint-Amand-Montrond**

**Arrêté N°2023-1050 du 16 juin 2023 établissant la liste
des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Bruere-Allichamps**

La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0895 du 2 juin 2023 portant désignation de Mme Anne-Charlotte BERTRAND pour assurer l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et lui accordant sa délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0633 du 05 mai 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux à Bruère-Allichamps ;

Vu les candidatures déposées ;

Sur proposition de la sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Bruère-Allichamps dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le premier tour de scrutin du dimanche 2 juillet 2023, comme suit :

- M. Jean-Pierre BOUYNE
- M. Patrick CIAJOLO
- M. David GRIMOIN
- Mme Roberte LEVET née CHARBY
- Mme Christine TAILLANDIER née DUMAY
- M. Louis-Emmanuel VINCENT
- Mme Guylène VIOLTAT née CHARPY
- M. André WRINKLER

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Bruère-Allichamps devra aménager les emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales des candidats, conformément à l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et M. le Maire de la commune de Bruère-Allichamps sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Sous-Préfète de Vierzon,
assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

signé

Anne -Charlotte BERTRAND